

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL603

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 36 BIS

A la seconde phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots : « communes, de l'établissement public de coopération intercommunale, du syndicat mixte », le mot : « collectivités »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de implication, les EPCI et syndicats étant des groupements de collectivités.